

chacune des provinces. Ces cartes sont remises aux 10 commissions de délimitation des circonscriptions électorales établies aux termes de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (SRC 1970, chap. E-2). Le commissaire à la représentation est membre de chacune des 10 commissions. Le secrétaire d'État agit en qualité de porte-parole du Bureau auprès du Cabinet et de la Chambre des communes.

Bureau du Conseil privé. A des fins administratives, le Bureau du Conseil privé est considéré comme un ministère du gouvernement relevant du premier ministre. Le greffier du Conseil privé, sous la direction duquel le Bureau exerce son activité, est réputé sous-ministre et a préséance sur les autres hauts fonctionnaires de la Fonction publique. L'autorité du Bureau du Conseil privé se trouve sanctionnée par les articles 11 et 130 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), qui a institué un conseil pour aider et aviser dans l'administration du gouvernement du Canada et qui serait dénommé Conseil privé de la reine pour le Canada. En 1940, soit lors de la création de comités du Cabinet durant la guerre et par suite de la nécessité qui en est découlée d'établir des méthodes systématiques de travail, telles que la mise au point d'ordres du jour, la rédaction de mémoires explicatifs et de procès-verbaux, le secrétaire principal du Bureau du premier ministre fut nommé greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet. Depuis 1946, le Bureau du Conseil privé a été réorganisé de nouveau et élargi; ainsi, certaines fonctions administratives du Bureau du Conseil privé et du Bureau du premier ministre ont été étroitement intégrées à des fins d'efficacité et d'économie.

A l'heure actuelle, le Bureau du Conseil privé se compose principalement du Secrétariat du Cabinet, lui-même formé des divisions suivantes qui font rapport au greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet: sous-secrétaire du Cabinet (opérations), sous-secrétaire du Cabinet (planification) et sous-secrétaire du Cabinet (relations fédérales-provinciales). C'est au sein du Bureau du Conseil privé que se font l'examen des questions soumises au gouverneur en conseil, la rédaction des projets de décrets et de règlements, la distribution des arrêtés en conseil une fois approuvés, ainsi que la rédaction, l'enregistrement et la publication des règlements statutaires qui figurent dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Aux divers secrétariats est confié le travail de secrétariat pour le Cabinet, les comités du Cabinet et les comités interministériels (rédaction et distribution des ordres du jour et des documents dont les ministres ont besoin, enregistrement et distribution des décisions, service de liaison avec les ministères et organismes du gouvernement et rédaction de documents à l'intention du premier ministre).

Le Bureau du premier ministre est organisé en tant que secrétariat associé au Conseil privé et comprend les fonctionnaires affectés au service personnel du premier ministre et s'occupant de la communication de ses exposés sur des questions d'intérêt public, de la mise au point des dispositions nécessaires lorsqu'il doit paraître en public et de la préparation de ses entrevues. Le Bureau du premier ministre remplit également des tâches générales de secrétariat, rédige des projets de lettres et assiste le premier ministre dans l'exercice de ses fonctions parlementaires.

Bureau du directeur général des élections. Créé en 1920 en vertu de la Loi sur les élections fédérales, qui s'appelle maintenant la Loi électorale du Canada (SRC 1970, chap. 14, 1^{er} Suppl.), le Bureau est chargé de diriger toutes les élections fédérales et les élections des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil du Territoire du Yukon. En outre, il régit tout scrutin tenu en vertu de la Loi canadienne sur la tempérance. Le directeur général des élections est comptable directement à la Chambre des communes, le président du Conseil privé étant son porte-parole auprès du Cabinet.

Bureau de services juridiques des pensions. Le Bureau a été créé sous l'égide du ministre des Affaires des anciens combattants par les modifications apportées en 1971 à la Loi sur les pensions (SC 1970-71, chap. 31). Il ne fait pas partie du ministère mais fournit un service d'aide juridique indépendant aux personnes demandant des compensations dans le cadre de la Loi sur les pensions. Le siège du Bureau se trouve à Ottawa et il existe des bureaux régionaux dans certains grands centres du Canada.

Centre de recherches pour le développement international. Constitué en corporation publique par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. 21, 1^{er} Suppl.), le Centre de recherches pour le développement international est un organisme international qui reçoit l'appui financier du Canada. Il a pour fonctions d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et d'exécuter des recherches sur les problèmes des pays en voie de développement et sur les moyens d'application et d'adaptation des connaissances scientifiques et techniques en vue du progrès socio-économique de ces pays. L'un de ses principaux objectifs est d'aider ces pays à développer leurs propres techniques et moyens de recherche.

Le conseil d'administration du Centre se compose d'un président du conseil, d'un président du Centre et d'au plus 19 autres membres dont neuf doivent être des citoyens canadiens. Le Centre fait rapport au Parlement par le canal du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Chemins de fer Nationaux du Canada. La Société des Chemins de fer Nationaux du Canada a été constituée pour exploiter et diriger un réseau national de chemins de fer comprenant le Canadian Northern Railway, les Chemins de fer du gouvernement canadien et toutes les lignes qui lui seraient confiées par décret du conseil. Les activités de la Société sont actuellement régies par la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (SRC 1970, chap. C-10). En 1923, le Grand Trunk Railway Company of Canada a été fusionné avec le Canadien National. Depuis 1923, un certain nombre de lignes ferroviaires ont été